

# Primes et aides liées à l'énergie

PETIT RÉCAPITULATIF POUR UN FLÉMALLOIS AVERTI



Edition 2023

Une initiative de l'Echevinat de la transition énergétique  
de l'administration communale de Flémalle

*En partenariat avec le CPAS de Flémalle*





# EDITORIAL



Cette brochure a pour objectif de **répertorier** toutes les primes et aides disponibles en lien avec l'énergie et de vous **indiquer où aller chercher les informations** précises et complètes en fonction de vos besoins.

Toutes ces aides sont susceptibles d'évoluer régulièrement. Nous mettrons donc à jour fréquemment cette brochure mais nous vous conseillons de vérifier les informations qui vous intéressent.

## SOMMAIRE

Les aides fédérales sur les factures d'énergie .....	4
Les primes de la région wallonne pour les investissements économeurs d'énergie .....	6
Le Pôle Habitat Energie de la ville de Seraing et sa plateforme de rénovation énergétique .....	7
Les primes communales Eco-logis .....	7
La prime communale pour l'achat d'un vélo électrique .....	8
Les réductions d'impôts .....	9
Les aides en lien avec un projet photovoltaïque .....	9
Les primes pour un nouveau raccordement gaz .....	10
Les aides spécifiques pour les ménages à revenu modeste .....	10
Les prêts à taux zéro de la SWCS et du Fond du logement .....	12
Les achats groupés d'énergie et de solutions durables .....	13
Le comparateur officiel des offres de fournisseurs d'électricité et de gaz en Région Wallonne .....	13
Contacts .....	14



# LES AIDES FÉDÉRALES SUR LES FACTURES D'ÉNERGIE

## Pour le gaz et l'électricité

Une nouvelle prime mensuelle de 61 EUR pour l'électricité et de 135 EUR pour le gaz pour la période de janvier à mars 2023 est accordée par le Gouvernement fédéral.

### Cette aide s'adresse à :

- toute personne ne bénéficiant pas du tarif social ;
- toute personne ayant conclu, pour son domicile, un contrat d'énergie variable ou un contrat fixe conclu ou renouvelé après le 30 septembre 2022.

### Vous recevrez l'aide de l'une des manières suivante :

- par déduction sur les factures d'acompte mensuelles ;
- sur la facture de régularisation annuelle ;
- par virement si la facture d'acompte ou de régularisation est inférieur au montant de l'aide ;
- par compensation avec les factures impayées ;
- par augmentation du solde de votre compte à budget.

Pour information, la TVA à 6% pour les fournitures d'électricité et de gaz est maintenue jusqu'au 31/03/2023.

## Pour le mazout et le propane

Un chèque mazout de 300 euros peut être réclamé jusqu'au 30 avril 2023 pour une livraison effectuée entre le 15 novembre 2021 et le 31 mars 2023.

Modalité pratique d'obtention : formulaire en ligne ou version imprimable à compléter et à renvoyer au SPF Economie accompagné de la facture et de la preuve de paiement.

## Pour le pellet

Une prime de 250 EUR est accordée pour les ménages utilisant le pellet comme système de chauffage principal.

Les particuliers pourront introduire leur demande à partir de début février 2023 via un formulaire, en ligne ou papier à renvoyer. Il faudra joindre une facture pour une commande d'au moins 500 kg livrée par une entreprise par camion-souffleur ou sur des palettes, entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 mars 2023, et la preuve de paiement.



Il ne faut pas avoir sollicité une autre prime énergie (mazout, propane, gaz). Les personnes vivant en copropriétés se chauffant aux pellets pourront y avoir droit aussi. Les demandes pourront être introduites jusqu'au 30 avril 2023.

## Tarif social

Le tarif social pour le gaz et l'électricité est le tarif le moins élevé du marché. Il est identique chez tous les fournisseurs d'énergie.

Les conditions d'accès à ce tarif préférentiel ont été élargies à la classe moyenne ne bénéficiant pas du tarif social structurel et rencontrant des difficultés financières. **Il s'agit du tarif social conjoncturel.**

Pour obtenir cette aide, la demande doit être adressée au C.P.A.S. de votre commune. Ce dernier devra attester que le demandeur rencontre des difficultés pour honorer le paiement de ses factures énergétiques. Chaque demande fait l'objet d'une enquête sociale individuelle.

Pour en savoir plus sur le tarif social, nous vous invitons à consulter [www.energieinwallonie.be](http://www.energieinwallonie.be): citoyen -> Tarif social et aides du C.P.A.S.

*[www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be) : thèmes => Energie => prix de l'énergie => mesures gouvernementales et primes*

*Par téléphone : **0800 120 33***

*Les formulaires papiers de demande de chèque mazout et propane sont disponibles à l'accueil du château communal et du CPAS.*



# LES PRIMES DE LA RÉGION WALLONNE POUR LES INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

---

## Les primes habitation

Ces primes à la rénovation sont octroyées à condition d'avoir réalisé un **audit complet** de votre logement. Elles vous concernent si vous prévoyez des rénovations relativement importantes.

## Prime appareil de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour tous - Prime temporaire

Cette aide est octroyée pour des installations effectuées entre le 1er février 2022 et le 30 juin 2023 (date de facture finale). Elle concerne l'installation de pompe à chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire, l'installation d'un chauffe-eau solaire, d'une chaudière biomasse ou d'un poêle local biomasse (poêle à pellets ou poêle au bois buche).

## Prime travaux de moins de 3 000 euros htva et toiture

Cette prime vous est accessible si vous rénovez et isolez votre toiture quel que soit le montant de votre facture, ou si vous prévoyez divers petits travaux qui, pour chacun, ne dépasse pas un montant de 3000 euros htva.

[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)

Guichet de Namur : Permanence téléphonique au **081 26 04 74** du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Auprès de votre conseillère en énergie de la commune de Flémalle



# LE PÔLE HABITAT ENERGIE DE LA VILLE DE SERAING ET SA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

---

La Plateforme de Seraing propose un **accompagnement individuel et gratuit** pour tous les Flémallois qui désirent améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur logement.

Cela inclut notamment :

- une analyse énergétique globale du bâtiment avec des propositions concrètes d'amélioration ;
- une évaluation des économies d'énergie possibles ;
- une évaluation des primes de la Wallonie disponibles et des pistes de financement ;
- la mise en contact avec des entreprises partenaires locales pour obtenir des bons devis ;
- une aide administrative et technique tout au long de votre projet.

*[www.polehabitat.be](http://www.polehabitat.be)*

**04 330 85 13**

*[polehabitat@seraing.be](mailto:polehabitat@seraing.be)*

*Rue Cockerill 158 (Place de l'Avenir), 4100 Seraing*

## LES PRIMES COMMUNALES ECO-LOGIS

---

La Commune de Flémalle octroie, depuis 2004, toute une série de primes énergie qui évoluent en parallèle des primes régionales.

La prime principale est celle octroyée pour la réalisation de l'audit logement. Son montant est identique à celui de la Région wallonne : entre 110 et 660 euros en fonction du revenu.

Pour tous travaux subventionnés par la Région, une prime égale à 15% du montant octroyé par la Région sera accordée dans le respect d'un plafond annuel situé entre 500 et 1000 euros.



## LA PRIME COMMUNALE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

---

Tout citoyen flémallois qui acquiert un vélo à assistance électrique neuf peut demander une prime qui varie entre 10 et 30% du prix d'achat du vélo (montant plafonné à 100 à 300 euros en fonction du revenu).

*Les règlements et formulaires se trouvent site de la Commune de Flémalle :  
[www.flemalle.be](http://www.flemalle.be) -> service communaux -> Maison de l'énergie et du logement  
-> Energie  
Vous pouvez également les retirer à l'accueil du château communal ou auprès  
de votre conseillère en énergie.*

## LES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

---

Les travaux d'**isolation du toit** donnent lieu à une réduction d'impôt de 30%.  
Si vous installez une **borne de recharge** à domicile pour voiture électrique, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dépenses payées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2024. La réduction d'impôt varie de 15 % à 45 % des dépenses (plafonnées à 1.500 euros).

*Plus d'informations sur [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) : Accueil -> Particuliers ->  
Avantages fiscaux -> Fiscalité verte -> économie d'énergie  
Par téléphone : **02 572 57 57***





# LES AIDES EN LIEN AVEC UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

---

Il n'existe plus de prime directement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Par contre, vous pouvez bénéficier d'un prêt à 0%, du mécanisme de compensation (compteur qui tourne à l'envers) et de certaines primes annexes :

## Prime pour un compteur double flux

Si vous êtes équipé de ce type de compteur, vous pourrez bénéficier du tarif prosumer proportionnel, qui est calculé en fonction de l'électricité que vous prélevez effectivement sur le réseau.

Jusqu'au 31 décembre 2023, cette prime est octroyée directement par votre GRD, vous n'avez donc aucune démarche à entreprendre.

## Prime pour compenser le tarif prosumer

54,27 % du tarif entre 2022 et 2023.

Les Gestionnaires de Réseau de Distribution servent d'intermédiaires et contactent les bénéficiaires pour les informer des démarches à entreprendre pour percevoir la prime.

## Prime pour l'installation d'équipements de domotique

La prime couvre 40% du coût des équipements et est plafonnée à 400 euros par particulier.

[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)

Guichet de Namur : permanence téléphonique au **081 26 04 74** du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Auprès de votre conseillère en énergie



## LES PRIMES POUR UN NOUVEAU RACCORDEMENT GAZ

---

En plus de la possibilité d'un raccordement gratuit au réseau de distribution d'une valeur d'environ 970 € htva, vous pouvez bénéficier d'une prime de 250 € pour un nouveau raccordement et de 400 € pour le remplacement d'une installation existante de chauffage non gaz par un système au gaz naturel.

*Les renseignements et le formulaire se trouvent sur [www.resa.be](http://www.resa.be)*

*Tél : 04 220 12 11*

*Mail : [primes@resa.be](mailto:primes@resa.be)*

## LES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES MÉNAGES À REVENU MODESTE

---

### MEBAR II

Il s'agit d'une subvention accordée aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie (installation foyer, placement d'une chaudière à condensation, remplacement de châssis, etc.).

Cette subvention s'élève à **2.000 euros**. Dans certains cas, en fonction de la nature des travaux, elle peut être doublée. L'aide est également accessible aux locataires.

Pour bénéficier de cette prime, les revenus du ménage (à l'exception des allocations familiales, des allocations pour personnes handicapées, etc.) ne peuvent pas dépasser le revenu d'intégration sociale de votre catégorie majoré de 30 %.

Pour introduire la demande ou obtenir des informations complémentaires, la personne doit s'adresser au C.P.A.S. de sa commune.

### PAPE (Plan d'Action Préventive en matière d'Énergie)

L'objectif de ce plan est d'aider les ménages en difficulté à identifier les mesures à prendre pour réaliser des économies d'énergie et diminuer leurs factures énergétiques.

Pour y parvenir, des visites à domicile sont organisées régulièrement, des analyses de spécialistes (chauffagiste, électriciens, auditeur, etc.) sont réalisées et des



conseils sont donnés. De petits travaux pourront également être mis en œuvre. En parallèle, ce plan permet au C.P.A.S. de développer des actions de prévention via l'organisation d'animations. L'inscription au projet PAPE ou à une animation doit s'effectuer auprès du C.P.A.S. de votre commune.

## Tuteur énergie

Un tuteur énergie est également présent au sein de la Cellule énergie du C.P.A.S. de Flémalle. Il peut répondre à vos questions concernant le marché de l'énergie en général (contrat énergétique, mécanismes de protection, tarif social, etc.). Dans le but de vous permettre de réaliser des économies d'énergie, il peut également vous aider à mettre en place des actions concrètes (amélioration du bâtiment, travaux, etc.) et vous donner des conseils pratiques.

## Fonds Gaz et Electricité

Toute personne (locataire ou propriétaire) rencontrant des difficultés à payer sa facture d'énergie peut bénéficier du Fonds Gaz et Electricité. Pour ce faire, il convient d'introduire une demande auprès du C.P.A.S. de sa commune. Ce dernier peut, après avoir réalisé une enquête sociale appropriée, intervenir par des actions curatives ou préventives.

### **Au niveau curatif, le CPAS intervient :**

- en négociant des plans d'apurement avec les fournisseurs ;
- en apurant partiellement ou totalement certaines factures afin de permettre à la personne de retrouver un équilibre financier.

### **Au niveau préventif, le CPAS peut :**

- intervenir dans l'achat d'appareils moins énergivores et plus performants (ampoule économique, électroménagers, etc.) ;
- intervenir dans la surveillance, l'entretien ou la mise en conformité d'appareils énergétiques (entretien des chaudières, etc.) ;
- intervenir dans les petits ou gros travaux pour réduire la consommation (placement de double vitrage, isolation des toitures, etc.) ;
- etc.

Attention, aucune aide n'est accordée de façon automatique, des conditions sont à remplir.

## Fonds social mazout :

Il s'agit d'une intervention financière permettant le remboursement d'une partie de la facture de chauffage.



Il existe 3 catégories de personnes qui ont droit à l'allocation chauffage :

1. bénéficiaire de l'intervention majorée ;
2. personnes aux revenus limités ;
3. personnes incérées dans un processus de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et qui ne peuvent en outre faire face au paiement de leur facture de chauffage.

Les combustibles concernés sont le mazout, le gaz propane livré à domicile en grande quantité ainsi que le pétrole de chauffage.

Par ménage, un maximum de **2.000** litres de combustible peut être pris en considération pour l'octroi de l'allocation.

Pour les combustibles livrés en grande quantité, le montant de l'allocation varie **en fonction du prix au litre**. L'allocation maximale par ménage est de 720 eur.

Pour le pétrole de chauffage, l'intervention est forfaitaire.

Votre demande doit être introduite auprès du CPAS de votre commune dans les 60 jours de la date de livraison du combustible.

*Pour introduire les différentes demandes d'aides décrites ci-dessus, vous pouvez vous adresser à Cellule énergie du CPAS de FLÉMALLE.  
04 235 10 00 -> Permanence téléphonique les lundis, mardis et vendredis de 09h00 à 12h00*

## LES PRÊTS À TAUX ZÉRO DE LA SWCS ET DU FOND DU LOGEMENT

Prêts pour des travaux de rénovation et économiseurs d'énergie avec un taux d'intérêt de 0%. Dans ce cas, les demandes de primes associées à vos travaux sont gérées par l'organisme de crédit et remboursent directement une partie de votre prêt.

*www.swcs.be - Tél : 078 158 008  
Pour les familles de trois enfants et plus, faire appel au Fond du logement :  
www.flw.be - Tél : 071 207 700 - Mail : ol@flw.be*



## LES ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIE ET DE SOLUTIONS DURABLES

---

La commune de Flémalle s'est associée à l'entreprise Wikipower afin de proposer à ses citoyens des achats groupés de gaz et d'électricité mais aussi pour l'isolation, l'achat de LED et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

[www.achat-groupe-flemalle.be](http://www.achat-groupe-flemalle.be) - 04 287 37 50

## LE COMPARATEUR OFFICIEL DES OFFRES DE FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ EN RÉGION WALLONNE

---

Ce service, proposé par la Région Wallonne, permet de comparer les offres des différents fournisseurs de manière personnalisée en fonction de vos consommations.

[www.compacwape.be](http://www.compacwape.be)



# CONTACTS

*Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions via les liens fournis ci-dessus ou que vous cherchez des informations complémentaires, les services communaux et du CPAS sont à votre service.*

## ● Maison de l'énergie et du logement - ENERGIE

Contact : Marie BALLAND, Conseillère énergie  
**Tél. : 04/234.89.17 - marie.balland@flemalle.be**

Grand'Route 267

Accueil du public uniquement sur rendez-vous

### **Missions :**

- répondre à toutes vos questions au sujet des primes communales, mais aussi concernant toutes les autres primes et aides disponibles liées à l'énergie ;
- vous renseigner sur tous sujets en lien avec l'énergie : économies d'énergies, énergies renouvelables, travaux d'isolation, chauffage, etc ;
- vous informer au sujet de la réglementation PEB.

## ● Cellule Energie du CPAS

**Tél. : 04/235.10.00**

Rue de l'Ermitage 16

Permanence téléphonique les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h.

Accueil du public uniquement sur rendez-vous

### **Missions :**

- vérification des factures d'électricité, de mazout, de gaz, d'eau ;
- négociation de plans d'apurement avec les différents fournisseurs ;
- après enquête sociale, présentation au comité pour prise en charge d'éventuelles aides financières ;
- effectuer les démarches pour obtenir le statut de client protégé donnant droit au tarif social spécifique ;
- organisation de séances d'informations sur les économies d'énergie ;
- Examiner les consommations et proposer des améliorations adéquates (projet PAPE) ;
- informer sur les contrats de fourniture d'énergie, les primes et l'URE (Utilisation Rationnelle de l'Énergie) ;
- suivre/aider/informer dans le cadre de l'organisation des Commissions Locales pour L'Énergie ;
- guidance sociale énergétique/suivi financier des ménages ;
- introduction des dossiers d'allocation de chauffage ;
- aides aux démarches administratives diverses ;
- etc.





